Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire Livre I huitième partie).

Considérant que le bon déroulement de l'opération de déménagement nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

VU la demande formulée par : Monsieur Christian KOWOUVI-GERBER

22 rue Sainte-Thérèse 68200 MULHOUSE

ARRETE

Article 1er

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

A l'occasion du déménagement avec un conteneur du 3 au 5 février 2023, au n° 22 rue Sainte-Thérèse, les mesures suivantes seront appliquées selon les besoins :

- ◆ Rue Sainte-Thérèse, entre la rue Lavoisier et la rue Jean Jaurès
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), devant le n° 22
 - vitesse limitée à 30 km/h
 - les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé à l'intervention au moyen d'une signalisation adaptée et par le biais de panneaux indicateurs.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais du demandeur.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du Code de la Route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 25 janvier 2023 Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI-DA SILVA

Le arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.